

République Française

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 26 JUIN 2014

Date de la convocation : 16 juin 2014.

Acte exécutoire à compter du 27 juin 2014.

Affiché en mairie le 27 juin 2014.

Séance du vingt-six juin deux mille quatorze.

Sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 26

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., ARNOLD F., BAUERLÉ C., EBERHARDT C., FIUMARA J., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., MARTARELLO S., NEUBERT I., OPACKI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., SOBIERAJSKI A. M., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : LAMARQUE S.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DARTIGUES M. pouvoir à FRANIA A., ALBANESE L. pouvoir à KOSCIUSZKO R., COVALCIQUE H. pouvoir à FRANÇOIS B., CRAPANZANO N. pouvoir à CAYRÉ C., HAJDRYCH N. pouvoir à VEDEL C., ROBERT D. pouvoir à BAUERLÉ C.

La séance débute à 20h00 et se termine à 21h30.

Le Maire,
Roger WATRIN

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 26 JUIN 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2014

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves

POINT N° 3 : Avis défavorable quant à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Moyeuve-Grande

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 4 : Frais de déplacement

TRAVAUX

POINT N° 5 : Construction du hall sportif - contentieux relatif au marché

DIVERS

POINT N° 6 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

POINT N° 7 : Désignation du Correspondant communal sécurité routière

POINT N° 8 : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement 2013

POINT N° 9 : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable 2013

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

État néant

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 26 JUIN 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Raymonde VAZZANA comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2014.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier de l'association des Parents d'Élèves demandant une subvention de fonctionnement pour l'association nouvellement créée afin de mettre en œuvre ses premières actions au profit des trois écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association des parents d'élèves.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 3 : AVIS DÉFAVORABLE QUANT À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MOYEUVRE-GRANDE

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Moyeuivre-Grande demandant une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau, l'ancien présentant des signes de vétusté importants.

Il rappelle que le drapeau est l'emblème du corps de Sapeurs-Pompiers ainsi que de la commune d'attache.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Moyeuivre-Grande.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 4 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le Maire explique que lorsqu'un agent se déplace hors de sa résidence administrative et familiale pour les besoins du service, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge des frais supplémentaires de repas, des frais d'hébergements et des frais de trajet.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de rembourser ces frais sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds prévus à savoir 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour l'hébergement. Les indemnités de trajets sont fixées conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Des justificatifs devront être présentés pour les frais de repas, nuitées, parking, péages et transport en commun. Le co-voiturage sera à privilégier.

VU le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de rembourser les frais de déplacement du personnel dans les conditions énumérées par le Maire, sous réserve qu'il soit porteur d'un Ordre de Mission signé par le Maire ou un adjoint, prouvant qu'il agit pour les besoins du service.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 5 : CONSTRUCTION DU HALL SPORTIF - CONTENTIEUX RELATIF AU MARCHÉ

Par lettre en date du 4 juin 2014, Monsieur le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Strasbourg a transmis la requête référencée sous le n° de dossier 1402950-4, présentée par Maître Cossalter, avocat, pour la société BGC de Sainte Marie-aux-Chênes.

Cette requête vise l'annulation du contrat relatif au marché 07/2013, construction d'un hall sportif, et l'indemnisation du préjudice.

Le Maire explique que lors de la passation du marché de construction du hall sportif, la société BGC de Sainte Marie-aux-Chênes a déposé une offre. Le maître d'œuvre a analysé les trois offres reçues et a choisi la mieux-disante en fonction des critères de pondération préalablement définis par le règlement de consultation. Or, la société BGC a consulté un avocat, s'estimant lésée dans sa notation.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de se défendre contre l'action en justice auprès du Tribunal Administratif.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE l'assistance juridique de GROUPAMA, dans le cadre du Contrat n° 43039432Y ;
- AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête référencée sous le n° de dossier 1402950-4.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

DIVERS

POINT N° 6 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui avait délégué un certain nombre de ses compétences (disposition du code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22).

Certaines de ces délégations n'avaient pas été demandées, afin de laisser la compétence au Conseil Municipal.

Pourtant, au vu des délais, très courts, auxquels la commune pourrait faire face dans le cadre d'actions en justice, il serait souhaitable que le Maire puisse agir, sans réunion préalable du Conseil Municipal.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation présentée à l'alinéa 16 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle » et ce, sans limite ni condition.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Maire explique que, comme à chaque renouvellement de Conseil Municipal, le Bureau de la Sécurité Routière demande la désignation d'un CCSR (Correspondant Communal de Sécurité Routière).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Christian VEDEL Correspondant Communal Sécurité Routière.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2013

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2013 du Syndicat l'Orne-Aval (OA) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2013

En application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2013, gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.), qui en a pris connaissance.

Ce rapport est à la disposition du public.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

État néant.

La secrétaire de séance,
Raymonde VAZZANA

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014**

**Le Maire,
Roger WATRIN**



Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Louis ALBANESE	
Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	

Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPAKCI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	

